

Département de l'Essonne

 Arrondissement de
 Palaiseau

 Canton d'ARPAJON

 Commune de

BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015
 N° 2015/04**

L'an deux mil quinze le vingt sept mai à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mai 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Fabrice MARION, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Christophe PINET, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : François ALLERMOZ par M.MARION, Jean-Louis CLOU par M.PEROT, Jeannine GATIN par Mme NORMAND, Huguette GIRARD par M.MONTESINO, Virginie MARTINS-MELO par Mme PIQUE, Amélia PEREIRA par M.GIRARD.

Absente excusée : Laurence LE BIDRE.

M.DORET accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2015 à l'unanimité.

Ordre du jour :

URBANISME

- 1 - N° DCM2015/48 Convention de mise à disposition de la parcelle B 563
- 2 - N° DCM2015/49 Convention pour l'instruction des permis de construire
- 3 - N° DCM2015/50 Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

TRAVAUX

- 4 - N° DCM2015/51 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la mise en accessibilité de la mairie
- 5 - N° DCM2015/52 Transports – Elaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP) de la commune

SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE

- 6 - N° DCM2015/53 Projet éducatif : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 7 - N° DCM2015/54 Règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires et Accueil de Loisirs
- 8 - N° DCM2015/55 Tarification des services scolaires
- 9 - N° DCM2015/56 Projet Educatif De Territoire (PEDT)

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2015/18 du 11/05/2015 : Contrat avec la Compagnie La Constellation, pour la prestation de la Fanfare No Water Please et le spectacle « Economic Strip » de la compagnie Annibal et ses Éléphants, le 29/05/2015, pour 3 000 € TTC.
- Décision n° D2015/19 du 20/05/2015 : Convention avec « l'école de cirque Fratellini » pour assurer un stage de cirque du 24 au 28/08/2015, pour 1 000 €.

URBANISME

1 - N° DCM2015/48 Convention de mise à disposition de la parcelle B 563

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle B 563 d'une superficie de 720 m² située au lieudit « Les Fontaines d'Army »,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge a pour projet de réaliser le reméandrage du Ru de la Fontaine Bouillant pour remédier aux dysfonctionnements hydromorphologiques du cours d'eau,

CONSIDERANT que la parcelle B 563 est incluse dans le périmètre du projet de reméandrage du Ru de la Fontaine Bouillant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à disposition du Syndicat de l'Orge la parcelle B 563,

M.PREHU précise que le but est de réduire le débit du ru.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle B 563 au profit du Syndicat de l'Orge et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

-AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

2 - N° DCM2015/49 Convention pour l'instruction des permis de construire

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.422-1 à L.422-8, R.423-15 à R.423-48 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT qu'à partir du 01/07/2015, les services de l'Etat n'assurent plus l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) a engagé une réflexion pour la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à l'échelle de l'intercommunalité,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un service minimum d'instruction le temps de la création du service commun, la Communauté de Communes à conventionné avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG),

CONSIDERANT la proposition de convention à intervenir entre la CCA et la commune de Bruyères-le-Châtel afin d'instruire les permis de construire dans le cadre de leur convention avec le CIG, à titre gratuit,

M.le Maire informe l'Assemblée que les permis de construire seront traités par la CCA pour un coût de 8 000 € par an environ. La signature du permis se fera toujours en mairie. M.PREHU indique que l'organisation sera la même qu'auparavant avec la DDT.

M.PREHU souligne que la CCA s'y est prise un peu tardivement pour le recrutement, c'est pourquoi il est fait appel au CIG.

M.ROUYER précise que les communes du Val d'Orge ne souhaitent pas que leur PLU devienne intercommunal.

M.MONTESINO demande si la commune garde la maîtrise des permis.

M.PREHU indique que la procédure est la même (signature en mairie puis transmission au contrôle de légalité).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention à intervenir entre la CCA et la commune de Bruyères-le-Châtel afin d'instruire les permis de construire dans le cadre de leur convention avec le CIG, à titre gratuit et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

3 - N° DCM2015/50 Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La directive européenne 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose un cadre commun aux Etats membres pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures.

La transposition de cette directive et ses textes d'application, le décret n°2006-361 du 24/03/2006 et l'arrêté du 04/04/2006, ont confié à l'Etat et aux collectivités territoriales de nouvelles responsabilités en matière de prévention du bruit dans l'environnement.

L'objectif du PPBE est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer la qualité de l'environnement sonore et ce, à l'échelle de son territoire. Il vise à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes. Le plan expose les mesures envisageables à court et moyen terme, et recense les mesures de prévention ou de résorption déjà

réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés, afin de fournir une vision globale de la gestion de la problématique,

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de deux mois conformément aux textes de transposition de la Directive Européenne 2002/49/CE.

Le document final intègre les remarques formulées par le public pendant cette période et est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant transmission au Préfet du Département de l'Essonne.

VU la Directive Européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25/06/2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le décret n° 2006-361 du 24/03/2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.571-32 et suivant relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération DCM2014/103 du 27/11/2014 approuvant les cartes stratégiques de bruit sur la commune,

VU le dossier de PPBE soumis à la consultation du public du 02/03/2015 au 04/05/2015 inclus,

CONSIDERANT que la directive européenne 2002/49/CE du 25/06/2002, transposée en droit français et codifiée dans le Code de l'Environnement exige, pour les autorités concernées (gestionnaires d'infrastructures, agglomérations urbaines), la réalisation d'un PPBE sur leur territoire,

CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques de bruit qui ont été approuvées par délibération n° DCM2014/103 du 27/11/2014,

CONSIDERANT que l'objectif d'élaboration du PPBE est de prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et préserver les zones calmes,

CONSIDERANT que malgré la bonne qualité de l'environnement sonore de la commune, il a pu être identifié des zones habitées qui, sans être en dépassement, présentent des niveaux plus hauts,

CONSIDERANT qu'aucun habitant ni établissement sensible de la commune n'est situé dans les zones de dépassement soit dans les zones où les nuisances sonores sont supérieures à 68 décibels le jour et 62 décibels la nuit,

CONSIDERANT que le PPBE de la commune se doit d'être plus proche du ressenti des habitants,

CONSIDERANT que le plan doit recenser les mesures réalisées dans les 10 dernières années et celles proposées pour les 5 ans à venir,

CONSIDERANT que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été soumis à la consultation publique du 02/03/2015 au 04/05/2015 inclus,

CONSIDERANT que le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Bruyères-le-Châtel pendant la même période,

CONSIDERANT qu'une observation a été transmise à Monsieur le Maire par courrier,

CONSIDERANT que cette observation recueillie n'est pas de nature à remettre en cause le projet de PPBE,

CONSIDERANT que suite au déroulement de la consultation, le Conseil Municipal doit approuver le projet de PPBE au vu des différentes observations émises par le public,

M.PREHU précise que les normes sont de 62 décibels la nuit et 68 le jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de Bruyères-le-Châtel,
- DECIDE que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi que la présente délibération seront disponibles sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public en Mairie (2 rue des Vignes 91680 Bruyères-le-Châtel) ainsi que transmis à l'association Bruitparif, Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
- DIT que le PPBE sera annexé au PLU de la commune,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

TRAVAUX

4 - N° DCM2015/51 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la mise en accessibilité de la mairie

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11/02/2005, en faveur de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
CONSIDERANT la mise aux normes, au titre de cette loi, des accès de la mairie, et du réaménagement des sanitaires,
CONSIDERANT la possibilité de l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,
M.Le Maire indique qu'en 2015 les travaux de mise aux normes relatifs à l'accessibilité concerneront l'extérieur de la mairie, en 2016 l'intérieur de la mairie puis l'EBLC.
M.Le Maire précise que l'ensemble du dossier est disponible auprès de la responsable des services techniques.
Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- INSCRIT le programme de travaux de mise en accessibilité de la mairie sur l'exercice 2015 pour un montant de 15 929.83 € HT,
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, au taux maximum,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction de cette demande,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

5 - N° DCM2015/52 Transports – Elaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP) de la commune

Il est rappelé au Conseil municipal que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) est un nouveau dispositif introduit par l'ordonnance 2014-90 du 26/09/2014 qui laisse un délai supplémentaire aux collectivités pour rendre les infrastructures accessibles. Pour le réseau de transport en commun, il est accordé un délai de 6 ans pour poursuivre et mener à leur terme les efforts engagés en faveur de l'accessibilité depuis la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

L'ADAP complète le Schéma Directeur d'Accessibilité du STIF d'un volet programmatique précisant les points d'arrêts desservis par une ligne prioritaire et définissant pour chacun d'eux un maître d'ouvrage, un financement et un calendrier. Les arrêts concernés sont desservis par les lignes régulières déclarées prioritaires par le STIF.

Le financement doit tenir compte du subventionnement du STIF à hauteur de 75 % du montant total H.T. des travaux.

Ainsi, la commune a la responsabilité de compléter le SDA-ADAP pour chaque point d'arrêt (sauf cas d'Impossibilité Technique Avérée (ITA)) et doit s'engager à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts relevant de sa compétence.

La Commune se doit d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité et un agenda d'accessibilité programmée pour les points d'arrêts situés sur les voiries communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2014-789 du 10/07/2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1321 du 04/11/2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

VU le décret n° 2014-1323 du 04/11/2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

VU les articles L.1112-2-1 et suivants et R.1112-11 et suivants du code des transports,

M.Le Maire précise que certains points d'arrêt relèvent de la commune. Les quatre points d'arrêt rue de l'Eglise sont aux normes ; le point d'arrêt place A.Simon n'est pas aux normes mais il va être revu en fonction de l'aménagement de la place André Simon ; celui vers le CEA est à mettre aux normes et celui des Ormes également mais les travaux sont impossibles à réaliser techniquement. L'arrêt rue de Soucy/rue du Château ne sera pas réalisé, la ligne de bus devant être modifiée. Au niveau des travaux, 25 % restent à la charge de la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- AUTORISE le Maire à signer le Schéma Directeur d'Accessibilité et l'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- AUTORISE le Maire à engager la programmation des points d'arrêts à rendre accessibles conformément au SDA-ADAP joint en annexe, en maintenant l'accessibilité des points d'arrêts déjà accessibles en application du schéma,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE

6 - N° DCM2015/53 Projet éducatif : Accueil de loisirs Sans Hébergement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.363-1 à L.363-3,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,

VU le Décret n°2006-923 du 26/07/2006, relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le projet éducatif trace les grandes lignes et les orientations principales que la municipalité souhaite mettre en place en direction des publics accueillis,

CONSIDERANT que le projet éducatif doit être renouvelé tous les 3 ans,

Après étude par la commission scolaire lors de sa séance du 11/05/2015,

Sur proposition de Monsieur Jean DORET, conseiller municipal délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet éducatif relatif à l'accueil de loisirs ci-joint, et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

7 - N° DCM2015/54 Règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires et Accueils de Loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N° 2014/70 relative au règlement intérieur des services de restauration scolaire, garderies périscolaires et Accueils de Loisirs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les articles N° 1 et 2 relatifs aux modalités d'admission et d'inscription aux différents services communaux,

Après étude par la commission scolaire lors de sa séance du 11/05/2015,

Sur proposition de Monsieur Jean DORET, conseiller municipal délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires et Accueils de Loisirs à compter du 01/09/2015 en tenant compte notamment des modifications apportées aux articles N° 1 et 2, relatifs aux modalités d'admission et d'inscription aux différents services communaux,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

8 - N° DCM2015/55 Tarification des services scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le décret N° 2006-753 du 29/06/09 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement publique,

VU la délibération N° DCM2014/68 du 25/06/2014 révisant la grille des quotients regroupant les tarifs de restauration scolaire, Accueils de Loisirs et des accueils périscolaires,

CONSIDERANT l'évolution des coûts des matières premières, des coûts énergétiques et des personnels,

CONSIDERANT la réforme des rythmes scolaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir les tarifs des services scolaires (restauration scolaire, Accueils de Loisirs vacances et mercredi et accueils périscolaires),

Après étude par la commission scolaire du 11/05/2015,

M.DORET précise qu'il a été tenu compte des remarques des parents d'élèves.

Mme PIQUE demande des précisions quant à la hausse.

M.Le Maire indique que globalement il n'y a pas de hausse, il y a eu un rééquilibrage notamment par rapport au mercredi (baisse du tarif en période scolaire).

M.Le Maire souligne que le coût de l'accueil de loisirs représente environ 315 000 € par an, la participation des familles est d'environ 100 000 € soit 33 % en moyenne.

Mme PIQUE demande comment se situe la commune par rapport aux communes environnantes.

M.Le Maire a remarqué que de nombreuses communes ont beaucoup augmenté leur tarif notamment du fait des NAP, qui sont gratuites sur la commune. Ce qui sera le cas tant que la commune peut le faire financièrement.

Sur proposition de Monsieur Jean DORET, conseiller municipal délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des services scolaires suivant la grille ci-jointe,
 - APPLIQUE ces nouveaux tarifs et le calcul du quotient familial à compter du 01/09/2015,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

9 - N° DCM2015/56 Projet Educatif De Territoire (PEDT)

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2013-705 du 02/08/2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 08/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
VU le décret n°2013-707 du 02/08/2013 relatif au Projet Educatif de Territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
VU l'instruction n° MENE1430176C du 19/12/2014 qui vise à promouvoir la généralisation des projets éducatifs territoriaux (PEDT) sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période de septembre 2015 à septembre 2018, pour la commune de Bruyères-le-Châtel, formalisant une démarche permettant à la collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,
Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la loi des finances pour 2015 a substitué au fonds d'amorçage un fonds de soutien aux communes, pour l'organisation des activités périscolaires. A compter de l'année scolaire 2015/2016, l'accompagnement financier de l'Etat sera assuré pour toutes les communes ayant établi sur leur territoire un Projet Educatif De Territoire.

M.Le Maire précise que le Projet Educatif De Territoire est nécessaire pour obtenir des subventions pour les NAP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean DORET, conseiller municipal délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période de septembre 2015 à septembre 2018 et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

10 – Schéma Régional de Coopération Intercommunale

M.Le Maire rappelle que trois communes (Boissy Ss St Yon, Lardy et St yon) ont demandé à quitter la CCA (et ne pas intégrer la future communauté d'agglomération) et qu'elles ont obtenu gain de cause auprès de M.Le Préfet puisqu'elles sont hors agglomération urbaine. Le formalisme est à voir au niveau des délibérations de chaque commune et de la CCA. Une rencontre a eu lieu entre 4 représentants (MM.SPROTTI, JOUBERT, BERAUD et FILLEUL) et 4 représentants de la CAVO afin de faire un point des compétences. 4 vice-présidents sont amenés à gérer la partie financière (MM.SANTIN, BOUSSARDON, LE FOL et ROUYER). M.Le Maire précise qu'une entente devra être trouvée par rapport aux équipements communautaires comme par exemple le gymnase de Lardy, l'aire d'accueil des gens du voyage, Si une entente n'est pas trouvée, la décision revient au Préfet.

M.BERTHENET demande pourquoi la commune ne rejoindrait pas Limours. M.Le Maire précise que nous ne sommes pas autorisés (agglomération urbaine).

M.MONTESINO souligne que Renault est implanté sur la commune de Lardy et que cette société représente une part importante de TP et c'est la CC entre Juine et Renarde qui la percevra par la suite.

M.Le Maire précise que la taxe professionnelle de Renault est écrêtée. M.Le Maire souligne que c'est un problème lorsqu'il y a une grosse société sur un territoire. Un séminaire est prévu début Juillet, des solutions seront étudiées.

M.Le Maire transmettra toutes les informations qu'il aura en sa possession.

La CCA a demandé la liste complète des conseillers avec les adresses mail, M.Le Maire demande donc si tous les conseillers sont d'accord pour cette transmission ; l'Assemblée donne son accord.

11 – ZAC de la Croix de l'Orme

M.MONTESINO demande des informations sur l'avancement du dossier et le nombre de logements (390 ou 420 logements).

M.Le Maire répond qu'il y a deux phases, la première phase prévoit deux cents logements dont 78 logements sociaux.

12 – Centre ville

M.MONTESINO demande l'avancée du projet du centre ville et la possibilité de consulter les plans ainsi que des renseignements sur l'aménageur.

M.PREHU indique que les balcons, côté rue, seront retirés.

M.Le Maire indique que le permis est actuellement en cours d'instruction il n'y a donc pas d'accès au permis. M.Le Maire rappelle qu'il avait montré un plan avant le dépôt du dossier. Quant à l'aménageur, M.Le Maire précise que le groupe Pichet est implanté dans le bordelais et qu'il est en cours d'implantation sur Paris.

M.PIQUE est allée sur leur site, on peut y voir de beaux programmes avec une architecture différente.

13 – Rue Pierreuse

M.BERTHENET demande l'état d'avancement des travaux.

M.Le Maire indique que plusieurs réunions ont eu lieu. Suite à l'affaissement, il a fallu reprendre tous les dossiers d'études hydrauliques du ru, l'aménagement a encore changé. M.Le Maire informera les élus dès réception d'informations, toutefois, il relancera le Syndicat de l'Orge.

14 – Columbarium

M.BERTHENET fait savoir qu'il y a eu un problème d'accès au columbarium pendant les congés d'avril et que même si la référente est absente il serait souhaitable de pouvoir y accéder.

M.Le Maire se renseignera.

15 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

M.MONTESINO demande s'il y a plus de places que prévu.

M.le Maire indique qu'il y a 12 « réservations » pour la commune, 27 logements ne sont pas réservés et devraient être donnés à la commune. Actuellement, il y aurait environ 20 inscrits. Il y a au total 66 logements.

Une visite du logement témoin (sur inscription) est prévue le 15 juin, l'information paraîtra dans le prochain journal.

M.MONTESINO demande s'il y a une commission d'attribution et les critères.

M.Le Maire précise que cette commission est constituée de 3 personnes extérieures, Mme PLOUZENNEC, Mme ANTOINE et Mme BRECHET et 3 personnes du conseil municipal (Mme NORMAND, Mme GATIN, M.PEROT et M.Le Maire). Après vérification auprès du service administratif, il s'avère que c'est différent de la commission logement, c'est la directrice de l'EHPA qui validera les dossiers (les critères portant sur le niveau de dépendance et les revenus).

M.Le Maire précise que l'inauguration est prévue pour Janvier, toutefois, cette annonce n'est pas encore faite, les personnes devant prendre des dispositions (par exemple vente de la maison) et il y a parfois des retards dans les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h50.